



COMITÉ  
INTERNATIONAL  
OLYMPIQUE

À : Tous les CNO

Département médical et scientifique

Réf. No RBU/cftr  
Envoi par courriel

Lausanne, le 9 décembre 2013

**Rappel à tous les CNO concernant les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et les informations requises pour la localisation des athlètes à fournir au CIO**

Mesdames, Messieurs,

Pour faire suite aux précédentes communications que nous vous avons adressées, nous tenions à vous rappeler les points suivants :

1. Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) requises pour un nouveau traitement lors des XXII<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver à Sotchi (ci-après « les Jeux ») peuvent être envoyées au CIO dès le 30 janvier 2014 et pendant toute la période des Jeux, ainsi qu'il était précisé dans nos précédentes communications. Le formulaire AUT correspondant sera disponible sur le site web du CIO dès le 16 janvier 2014.

2. Localisation des athlètes

Tous les athlètes qui participent aux Jeux, indépendamment du fait qu'ils appartiennent à un groupe cible d'athlètes soumis aux contrôles, doivent fournir les informations requises concernant leur localisation conformément aux Règles antidopage du Comité International Olympique applicables aux XXII<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sotchi ("les Règles antidopage du CIO").

Parmi vos obligations en tant que CNO, il est de votre responsabilité de veiller à ce que tous les athlètes qui représentent votre CNO aux Jeux vous communiquent ces informations concernant leur localisation, en particulier les détails relatifs aux lieux de leur hébergement et d'entraînement, conformément aux exigences des Règles antidopage du CIO (article 4.5).

Afin de vous aider à fournir au CIO les informations requises concernant la localisation des athlètes, le CIO vous rappelle que :

- (i) TOUTES les informations de localisation doivent être remplies électroniquement en utilisant le modèle qui sera mis à disposition par le CIO le 20 décembre 2013 ("modèle du CIO"). Aucun autre document ou format (par ex : PDF, Word) ne sera accepté ;

- (ii) **Les premières informations de localisation** de tous les athlètes doivent être envoyées au CIO en utilisant le modèle du CIO le 16 janvier 2014 au plus tard et par courriel uniquement en écrivant à l'adresse suivante [location.info@olympic.org](mailto:location.info@olympic.org).
- (iii) **Dès le 29 janvier 2014**, les informations de localisation de tous les athlètes doivent être actualisées et envoyées, par courriel uniquement au moyen du modèle du CIO, chaque jour et avant 18h00 au plus tard, heure de Sotchi ;
- (iv) TOUTES les informations de localisation doivent être exactes et aussi précises que possible. Cela signifie notamment que :
  - a. Le nom de l'athlète doit être noté tel qu'il apparaît sur sa carte d'accréditation ;
  - b. Toutes les informations de localisation doivent être données en anglais ou en français (alphabet latin).

Nous profitons de cette occasion pour vous rappeler que tout manquement à l'obligation de transmission d'informations de localisation au CIO pourrait entraîner des sanctions non seulement à l'encontre de l'athlète concerné, mais également contre le CNO correspondant.

Si vous avez des questions concernant les obligations de transmission d'informations de localisation au CIO, n'hésitez pas à prendre contact avec Mme **Najla Akef** à l'adresse suivante : [najla.akef@olympic.org](mailto:najla.akef@olympic.org). Toutes les communications envoyées au CIO doivent être en anglais ou en français.

Nous vous remercions pour votre contribution au succès du programme antidopage du CIO à l'occasion des XXII<sup>es</sup> Jeux Olympiques d'hiver de 2014 à Sotchi.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée,



Dr Richard Budgett  
Directeur médical et scientifique du CIO